



COMMUNE DE  
**GINGINS**

La Municipalité

Gingins, le 20 avril 2026

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1276 GINGINS

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 66/2026

### **Demande de crédit de réalisation de CHF 1'787'200 TTC pour le financement des travaux de sécurisation d'un affluent du ruisseau « Le Bam »**

---

Déléguée municipale : Mme Léia Eljamal Fehr

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### **Préambule**

Le ruisseau « Le Bam » est un petit cours d'eau qui prend sa source au Pralenet, longe la Route de la Dôle, surplombe la Vy-de-l'Etraz, traverse la Route de Trélex, puis réapparaît le long du Chemin du Moulin avant de se jeter dans le ruisseau de « L'Asse », à proximité du Moulin de Chiblins.

Bien qu'il présente généralement un caractère paisible et bucolique, ce ru peut se transformer en un cours d'eau impétueux lors d'épisodes de fortes précipitations, causant des débordements importants, notamment dans le quartier situé entre la Vy-de-l'Etraz et la Route de Trélex.

En juin 2013, la Commune de Gingins et la région de La Côte ont été touchées par un événement pluvieux violent, caractérisé par des orages, de fortes pluies et de la grêle. Plusieurs sous-sols ont été inondés, et la grêle a causé d'importants dommages, ainsi qu'à d'autres infrastructures dans la région. Cet événement figure parmi les plus marquants de la décennie en termes d'intempéries, laissant des conséquences significatives sur son passage.

À la suite de cette tempête, la Commune de Gingins a entrepris des travaux sur le ruisseau « Le Bam ». Toutefois, ces interventions n'étaient pas suffisantes pour répondre aux exigences fixées par le Canton pour permettre de protéger les habitations contre le risque d'inondation. En effet, le Canton a établi des cartes des dangers d'inondation sur la Commune de Gingins (voir figure 1), qui ont mis en évidence que le centre du village présente un risque d'inondation moyen. C'est pourquoi la Commune a mandaté le bureau Bernard Schenk SA afin de concevoir un projet de sécurisation du cours d'eau.

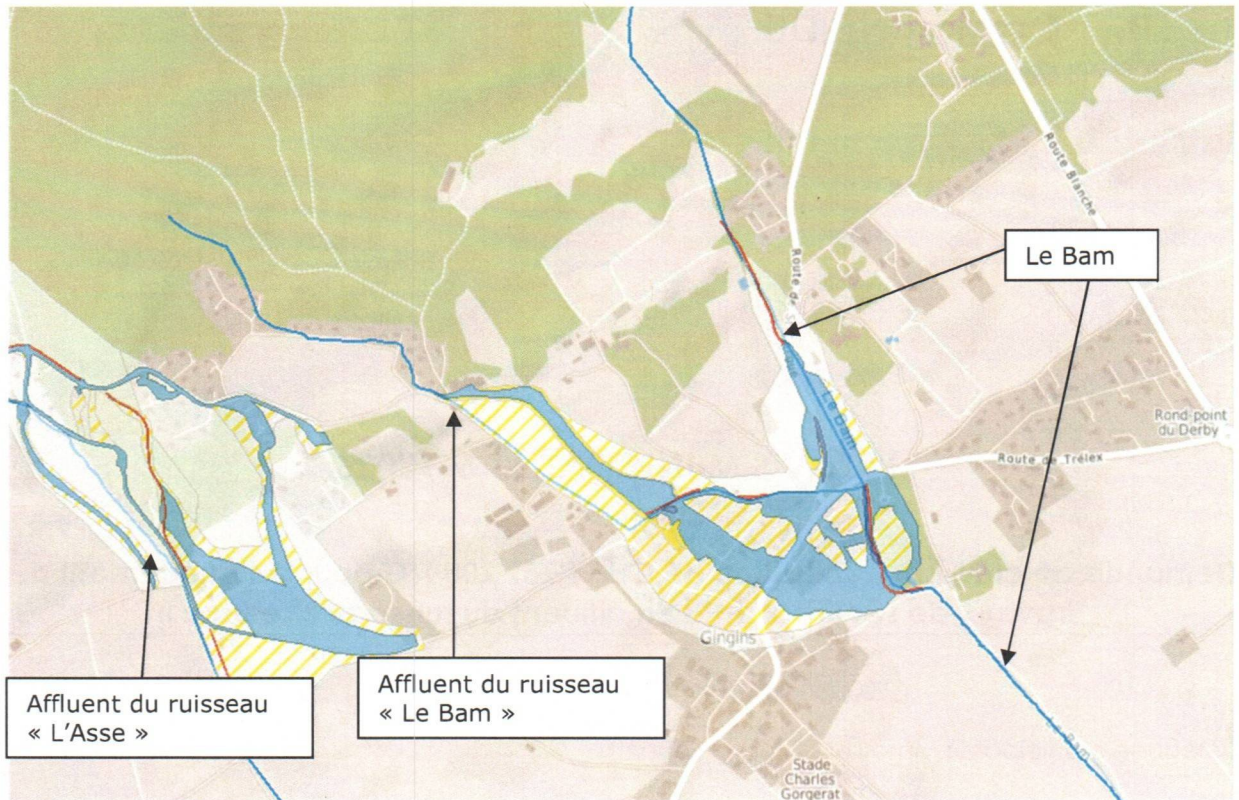


Figure 1 – Extrait de la carte synthétique des dangers naturels - Inondation

Par ailleurs, en 2021, le Canton a élaboré une carte des déficits de protection contre les inondations. Cet outil met en évidence les secteurs du territoire où la protection actuelle est insuffisante et où des mesures doivent être envisagées. Il permet ainsi de hiérarchiser les interventions en identifiant les zones prioritaires.



Figure 2 – Extrait de la carte des déficits de protection - Inondation

Selon cette carte, les habitations situées dans la zone marron de la figure 2 sont classées en niveau d'action 3. Cela signifie que l'affectation actuelle du sol est peu compatible avec le niveau de danger identifié. Dès lors, une analyse plus détaillée est nécessaire pour évaluer les risques et déterminer les mesures de protection appropriées.

Ce projet, développé en collaboration avec le bureau Paysage et Environnement, poursuit un double objectif : assurer la protection des habitations riveraines contre les crues, et redonner au Bam un espace naturel à ciel ouvert, propice au développement de la biodiversité locale — faune, flore et habitats humides — dans un cadre paysager cohérent et valorisé.

Il s'inscrit dans une démarche globale de gestion durable des risques naturels, d'amélioration du paysage rural et de valorisation écologique du territoire. Le périmètre concerné se situe dans une région historiquement riche en zones humides, aujourd'hui fortement appauvries : le Piémont jurassien de la Région de Nyon.

Le projet répond ainsi aux objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse, du Réseau écologique cantonal (REC) et du Réseau La Frontière, en rétablissant une infrastructure écologique fonctionnelle, connectée et durable, au service de l'environnement, de l'agriculture et de la qualité de vie locale.

## Objet du préavis

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

Sécurité hydraulique : Protéger les parcelles riveraines contre les risques de crue, notamment dans les zones en aval de la Vy de l'Etraz, classées à risque moyen à faible selon les cartes des dangers d'inondation.

Renaturation : Restaurer un état morphologique et écologique proche de l'état naturel du cours d'eau, afin de favoriser le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Intégration paysagère et agricole : Concevoir des aménagements compatibles avec les usages agricoles existants tout en améliorant la qualité paysagère du site.

Réseautage écologique : Créer des habitats relais entre des sites de haute valeur écologique (Bois de Chênes, Bois de Ban, La Tropaz, Bucley), en particulier pour des espèces prioritaires d'amphibiens, de papillons et d'autres groupes faunistiques.

## Descriptif des travaux

Le projet se décline en trois zones d'intervention principales :

- **Zone 1 – Chemin du Pralenet et Route de la Dôle**

Le projet prévoit un ensemble de travaux hydrauliques, écologiques et paysagers sur environ 220 mètres de cours d'eau, visant à réduire les risques d'inondation tout en restaurant un écosystème fonctionnel et diversifié, à savoir :

1. Aménagement du lit du cours d'eau

- Le lit majeur sera élargi par un talutage progressif : pente de 1:3 côté pâturage et 2:3 côté opposé.
- Le lit mineur est conservé étroit (0.5 m) pour garantir un écoulement permanent, malgré les faibles débits en été.

- La largeur moyenne du lit majeur sera de 4.5 m.
2. Stabilisation et substrats
    - Les pieds de berges seront renforcés avec des enrochements ou des techniques de génie végétal.
    - Des seuils en blocs d'enrochement seront installés pour réduire la pente et ralentir le flux.
    - La végétalisation des berges comprendra terre végétale et plantations indigènes.
  3. Création de milieux naturels et valorisation écologique
    - Plantation de formations buissonnantes (saule, plants forestiers) pour stabiliser les berges et créer des habitats diversifiés.
    - Favoriser l'accueil de petits mammifères, amphibiens, reptiles et oiseaux indicateurs (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur...).
    - Développement de prairies humides riches en espèces floristiques rares (*Sanguisorba officinalis*, *Molinia*...), favorables aux papillons Azurés Maculinea et autres insectes menacés.
  4. Zone de rétention des eaux claires (E.C.)
    - Une zone de rétention d'environ 1'330 m<sup>2</sup> sera aménagée sur la parcelle n°292, au-dessus de la jonction entre le Chemin Pralenet et la Route de la Dôle, avec des pentes douces intégrées au terrain naturel.
    - Capacité de rétention : jusqu'à 752 m<sup>3</sup>, pour une période de retour de T = 30 ans et une durée de pluie de 15 minutes.
    - Le débit de rejet maximal est fixé à 0.93 m<sup>3</sup>/s, régulé par un limiteur de débit.
    - En cas d'événement extrême (T = 100 ans), un trop-plein déversera l'eau sur la Route de la Dôle, qui sera ensuite récupérée par les grilles existantes.
  5. Réseau de collecteurs
    - Remplacement du collecteur existant (200–300 mm) par un nouveau collecteur de diamètre 600 mm sur environ 170 mètres, avec une pente de 3 à 4 %, depuis la zone de rétention jusqu'à l'exutoire projeté sur la parcelle n°188.
  6. Maintien de l'activité agricole
    - L'exploitation extensive des pâturages est maintenue (fourrage ou bétail).
    - Les aménagements sont conçus pour s'intégrer à la topographie existante et minimiser l'impact sur l'usage agricole.

• **Zone 2 – Le Pontet, parcelles 188 et 194/429**

Dans ce secteur, le cours d'eau sera remis à ciel ouvert sur environ 360 mètres, en respectant la pente naturelle du terrain afin de permettre le maintien d'une exploitation agricole extensive (prairies/pâturages). Les travaux principaux incluent :

1. Caractéristiques techniques du cours d'eau remis à ciel ouvert :
  - Lit mineur sinueux d'environ 0,3 m de largeur ;
  - Lit majeur pouvant atteindre 12 m dans les zones inondables ;

- Création de seuils de 20 à 30 cm pour réduire la pente ;
  - Protection localisée des berges (blocs épars ou génie végétal) aux endroits sensibles ;
  - Matériaux de lit : gravier, boulets et blocs dimensionnés pour résister aux crues.
2. Fonctions écologiques et hydrauliques :
- Zones inondables peu profondes aménagées pour stocker jusqu'à 130 m<sup>3</sup> d'eaux claires (E.C.) ;
  - Objectif : améliorer la gestion des crues tout en maintenant des surfaces agricoles ;
  - Accès agricole maintenu, mais adapté (déplacement d'un passage).
3. Travaux annexes :
- Déviation de réseaux techniques (conduites ESP, Swisscom) ;
4. Valorisation écologique :
- Extension d'un réseau de prairies humides riches en biodiversité, grâce à la création de dépressions et de micro-habitats ;
  - Espèces visées :
    - Papillons : Maculinea (EN), Nacré de la sanguisorbe (NT), Grand Nacré (LC) ;
    - Orthoptères : Phanéroptère commun, Criquet des mouillères, Decticelle bicolore (tous VU).

• **Zone 3 – Fossé de la Vy de l'Etraz jusqu'au Bam**

Les travaux sur la Vy de l'Etraz consistent à renforcer et remodeler le fossé existant pour contenir les crues centennales, améliorer la capacité des passages souterrains, et créer un trop-plein pour éviter les débordements. Les berges seront adoucies pour favoriser des habitats naturels diversifiés. Les infrastructures existantes seront conservées tout en assurant l'accès agricole.

1. Fossé existant et transitions :
- Reprofilage du fossé à la Vy de l'Etraz avec adoption d'un profil type capable de contenir les crues centennales.
  - Transition soigneusement réalisée entre le cours d'eau projeté et le fossé existant, en respectant la pente naturelle du terrain.
2. Passages souterrains :
- Parcelle 429 : passage déplacé et adapté hydrauliquement.
  - Parcelle DP 32 (Château Blanc) : passage conservé.
  - Parcelle 365 : passage sous tuyau conservé pour préserver la route ; création d'un trop-plein latéral de sécurité.
  - Triplement du collecteur de diamètre 500 mm situé sous le Chemin des Tilleuls et la Route de Saint-Cergue pour augmenter la capacité hydraulique du passage.

### 3. Aménagements écologiques :

- Adoucissement des pentes côté Jura (V2:H3 à la base, puis 18% vers les prairies).
- Création de milieux diversifiés et habitats pour espèces rares.

### Aspects fonciers

Le projet est situé sur des parcelles communales ainsi que sur des parcelles privées. Durant le projet, plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires concernés. Des conventions seront signées entre les propriétaires, la Commune de Gingins et l'Etat de Vaud avant la mise à l'enquête publique, sous réserve de l'acceptation du présent préavis.

Une parcelle de domaine public des eaux (DP-Eau), d'une largeur de 0.5m - 1m, sera ainsi créée à la suite des travaux. La procédure d'expropriation fera partie du dossier d'enquête.

Le nouveau DP-Eau sera entretenu par la Commune de Gingins. En revanche, l'entretien des berges du cours d'eau, qui ne font pas partie du périmètre du DP-Eau, restera de la responsabilité du propriétaire foncier, qu'il s'agisse de la Commune ou d'un propriétaire privé. Une convention sera établie entre les propriétaires concernées et la Commune pour définir les conditions d'entretien.

Les travaux d'entretien réalisés par le propriétaire concerné peuvent bénéficier d'un soutien financier du Canton. Il ne s'agit toutefois pas d'un gain pour le propriétaire, mais d'une aide visant à couvrir une partie des coûts engagés. Le travail reste à sa charge, et les subventions permettent de soutenir cet effort dans l'intérêt commun de la préservation des milieux naturels et de la sécurité hydraulique

Par ailleurs, un échange de terrain au niveau des parcelles n° 188 et 429 devra être effectué, à surfaces égales, ce qui fera également objet de l'enquête publique.

### Aspects financiers

Le montant des travaux s'élève à CHF 1'787'200 TTC. Il se décompose de la manière suivante :

- <u>Travaux de Génie-civil</u>	1'106'900
- <u>Travaux d'abattage</u>	10'000
- <u>Plantations/reboisement</u>	115'450
- <u>Divers et imprévus (~20%)</u>	246'470
- <u>Honoraires ingénieur civil pour :</u>	
• Phase d'exécution. (Organisation, suivi et documentation des travaux).	71'700
- <u>Honoraires biologiste pour :</u>	
• Phase d'exécution. (Appels d'offres, organisation, suivi et documentation des travaux).	32'260
- <u>Honoraires géomètre pour :</u>	
• Mise à l'enquête.	
• Implantations en cours de chantier, y compris croquis.	
• Relevés des travaux exécutés.	
• Echanges de terrain.	
• Création de servitudes.	
• Création DP 570 m.	30'500

- Honoraires Holinger pour :
  - Mise à jour de la carte des dangers 40'000

=====

Total des travaux (HT)	1'653'280
TVA 8.1 %	133'915.68

=====

**Total des travaux (arrondi) TTC** **1'787'200**

## REMARQUES

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires au suivi des travaux ainsi que toutes les prestations géométriques nécessaires.

### Répartition du montant des travaux :

Subvention du Canton/Confédération (TTC)	60%	CHF 1'072'320
Subvention de la Confédération (TTC)	35%	CHF 625'520
Soutien de Région de Nyon		CHF 10'500
Part Commune de Gingins (TTC)		CHF 78'860
<b>Total des travaux TTC</b>		<b>CHF 1'787'200</b>

## Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le préavis municipal n° 66 du 20 avril 2026 « Travaux de sécurisation d'un affluent du ruisseau « Le Bam » »
- Entendu les rapports de la commission ad hoc et des finances ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation et de renaturation de l'affluent du ruisseau « Le Bam », tels que décrits dans le préavis ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 1'787'200 TTC ;
3. D'autoriser la Municipalité à solliciter et percevoir les subventions régionales, cantonales et fédérales prévues ;
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant nécessaire à la réalisation des travaux, étant précisé que les subventions régionales, cantonales et fédérales seront perçues à la fin des travaux et permettront le remboursement de la majeure partie de cet emprunt, celui-ci constituant un financement transitoire ;
5. De porter la part nette à la charge de la Commune au bilan et de l'amortir conformément aux dispositions du modèle comptable MCH2, soit 40 ans ;
6. De prendre acte que les conventions nécessaires avec les propriétaires fonciers concernés, ainsi qu'avec les autorités cantonales, seront établies préalablement à la mise à l'enquête publiques ;
7. De prendre acte que les procédures foncières, y compris échanges de terrains et éventuelles servitudes, seront réalisées dans le cadre du projet

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 20 avril 2026 pour être présenté au Conseil communal le 29 avril 2026.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

  
Le Syndic  
Hans Brunner

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire  
  
Nathalie Heinis